

Ordre du jour n°GF

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2015

DELIBERATION N°15/144

**PORTANT SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET
DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE SUR LE SITE DURAND -
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PLAINE -**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le décret modifié 98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)
- Vu la convention opérationnelle entre la Commune de Saint-Martin-la-Plaine et l'EPORA, signée le 10 juin 2011,
- Vu l'avenant N°1 à la convention susvisée, signée le 24 avril 2014
- Vu le dossier de DUP en annexe.

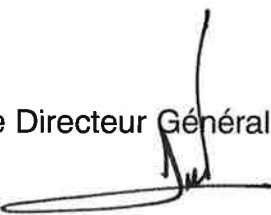
Considérant que :

- La Commune envisage la création d'environ 28 logements. Pour répondre à la nécessité de diversifier l'offre, le programme présentera une typologie élargie (habitat intermédiaire, petits collectifs, collectifs), accessible à une population diversifiée (locatif social, accession sociale et privée) et accessoirement le réaménagement de l'espace urbain en cœur de bourg. Après l'échec des négociations à l'amiable, une procédure d'expropriation devra être menée.

Sur proposition du Président,

- Décide d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre de la convention et d'en demander le transfert de propriété par voie d'expropriation, conformément au dossier joint aux présentes,
- Sollicite Monsieur Le Préfet pour l'ouverture de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les immeubles concernés,
- Autorise le Directeur Général à mener à bien l'opération, soit par voie amiable, soit, en cas d'échec, des négociations, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire,
- Autorise le Directeur Général dans le cadre de la procédure de l'expropriation à ester en justice, à défendre les intérêts de l'EPORA devant les juridictions compétentes, à signer toutes pièces utiles et accomplir toutes formalités nécessaires au déroulement de la procédure, en désignant le cas échéant un avocat.

Le Directeur Général


Jean GUILLET

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales


Géraud d'HUMIERES

Le Président du Conseil d'Administration


Georges ZIEGLER

16 JUIL. 2015